ajouté sur le site de la ville le : 8 octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20251007-25-118-AI
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Sainte-Geneviève des-Bois

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Délibération n°25-118
Service : Police Municipale
Affaire suivie par Hervé JACQ

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOVERBALISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la route,

VU la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.251-2

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 et notamment son article 2,

VU l'arrêté préfectoral N° 2025-PREF-DCSIPC-BSIOP-324 du 17 mars 2025 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection et prévoyant dans les finalités à l'article 1 *« la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation »*,

CONSIDERANT que Monsieur Le Procureur de la République a été informé par courrier du 02 septembre 2025,

CONSIDERANT que l'Officier du Ministère Public a été informé par courrier du 02 septembre 2025,

CONSIDERANT que le Commissaire de Police de la circonscription a été informé par courrier du 02 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité, la tranquillité, la salubrité publique et la propreté sur la commune,

CONSIDERANT la possibilité de recourir au dispositif de vidéoprotection sur la voie publique pour la prévention de l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,

CONSIDERANT que le respect des règles du Code de la route, et notamment celles relatives au stationnement, est l'une des clés permettant à la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois d'aboutir à l'apaisement des principaux axes de la ville et de réguler la fluidité de la circulation,

CONSIDERANT les difficultés de déplacement dans la commune, qu'elles sont source de stress et de pollution pour la population,

ajouté sur le site de la ville le : 8 octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20251007-25-118-AI
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025 A 19H30

Le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 septembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :
Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE-DUBITOU, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Danièle GARCIA), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres composant le conseil : 39 en exercice : 39 présents : 26 représentés : 13 absents :	Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte Monsieur Franck CHAUVEAU est élu secrétaire. Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

ajouté sur le site de la ville le : 8 octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20251007-25-118-AI
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

CONSIDERANT que les problèmes sont de plus en plus importants, car liés à l'évolution croissante qu'occupe l'automobile dans notre commune (deux à trois véhicules par logement),

CONSIDERANT que par ses actions quotidiennes, la police municipale contribue notamment au respect des règles, en verbalisant les contrevenants au stationnement, afin de réguler ou libérer le droit de passage pour les usagers de la route, piétons, cyclistes et motocyclistes notamment,

CONSIDERANT la possibilité de vidéoverbaliser dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la performance intérieure et dans l'objectif du « mieux vivre ensemble » afin de lutter plus efficacement contre les stationnements anarchiques, congestionnant les axes principaux de notre commune et de lutter contre les abandons d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,

CONSIDERANT que compte tenu des nombreuses incivilités en matière de dépôts sauvages sur le territoire communal, il convient d'instaurer également ce dispositif de vidéo-verbalisation pour cette infraction, permettant de sanctionner les contrevenants qui déposent des déchets à l'aide de leur véhicule,

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre ces infractions, de répondre pleinement à l'objectif du « mieux vivre ensemble », de permettre de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles de stationnement et de circulation mais également contre les dépôts sauvages, il est proposé de mettre en place un dispositif de vidéoverbalisation, par le biais de la vidéoprotection, sur l'ensemble du territoire communal prévoyant :

- Une intervention en direct d'un agent assermenté, à partir du CSU, (Centre de Supervision Urbain), pour relever les infractions ;
- La rédaction d'un procès-verbal électronique pour les infractions au Code de la route, (transmis au Centre de Traitement des Amendes de Rennes), archivage d'une copie du message d'infraction avec le ou les cliché(s) photographique(s) du véhicule, à disposition du Ministère Public pendant le délai légal ;
- La rédaction d'un procès-verbal classique pour les infractions au Code pénal ne rentrant pas dans le champ d'application du processus de verbalisation électronique, transmission d'un exemplaire de ce document accompagne du ou des clichés photographiques au Ministère Public de Corbeil-Essonnes, archivage de l'ensemble des pièces pendant le délai légal ;

CONSIDERANT qu'il faille apporter perpétuellement des solutions novatrices pour le bien-être des administrés,

CONSIDERANT que la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est dotée d'un système de vidéoprotection mettant en place un dispositif de *140* caméras, gérées par le centre de supervision urbain (CSU), installé dans les locaux de la police municipale,

CONSIDERANT que ce dispositif répond par son caractère dissuasif au non-respect des règles de stationnement et de circulation,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 25 septembre 2025.

ajouté sur le site de la ville le : 8 octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20251007-25-118-AI
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place du dispositif de vidéoverbalisation sur le territoire communal de Sainte-Geneviève-des-Bois comme moyen de dissuasion et de lutte contre l'arrêt et le stationnement gênant et l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, dont la procédure est décrite ci-avant. Le dispositif sera identifié par des panneaux.

SOLLICITE la Préfecture de l'Essonne pour obtenir l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoverbalisation.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour : 39
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.